

Rivière des Remparts

Dossier de concertation

CONCERTATION PRÉALABLE

du 11 octobre au 12 novembre 2019

Travaux de protection des crues
de la rivière des Remparts
et aménagement des berges



Des travaux pour sécuriser la population contre les inondations et les risques naturels
Des aménagements pour profiter des berges de la rivière



SOMMAIRE

Lancement de la concertation préalable	3
Un projet de protection et de valorisation sur 2 secteurs d'intervention	4
Un projet d'intérêt général	5
La rivière des Remparts, une histoire tumultueuse	6
Les aménagements de protection des crues	8
Les travaux de protection des crues focus sur le secteur Goyaves	10
Les travaux de protection des crues focus sur le centre-ville	11
Le projet d'aménagement des berges du centre-ville	12
La prise en compte de la biodiversité remarquable	14
La mise en œuvre du projet	15
La concertation est lancée	16

ANNEXES

- Annexe 1 : 1 planche détaillée des aménagements sur le secteur centre-ville*
- Annexe 2 : 3 planches détaillées des aménagements sur le secteur Goyaves*
- Annexe 3 : Emprise foncière du projet*



LANCEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

En réponse aux risques naturels liés aux crues de la rivière des Remparts, la CASUD et la Ville de Saint-Joseph ont engagé des études de protection et de sécurisation des berges. Dans le cadre de la concertation préalable réglementaire prévue au titre du Code de l'Environnement (article L. 121-15-1), la population est consultée pour donner son avis sur les travaux de sécurisation et de valorisation des berges.

La concertation préalable, c'est quoi ?

Au titre du Code de l'Environnement, la concertation préalable vise à associer la population et à recueillir les avis du public sur un projet. L'ensemble des contributions seront analysées et constitueront le bilan de la concertation qui permettra d'éclairer le maître d'ouvrage dans sa prise de décision.



CRUE DE LA RIVIÈRE DES REMPARTS LORS DES PLUIES EXTRÊMES DU CYCLONE DIWA EN 2006

UN PROJET DE PROTECTION ET DE VALORISATION SUR 2 SECTEURS D'INTERVENTION

Le projet soumis à la concertation est composé de 2 axes :

1

La réalisation d'un programme de travaux de traitement des crues de la Rivière des Rempart dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) sur les secteurs du centre-ville et de Goyaves à Saint-Joseph.

2

L'aménagement urbain et paysager des berges dans le centre ville de Saint-Joseph.



Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) qui est compétente en matière de Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Protection des Inondations (GEMAPI).

Au vu des études, des risques naturels identifiés et des événements passés, les travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts constituent un projet d'intérêt général soutenu par l'Etat.



UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le projet global de traitement des crues et de mise en valeur des berges de la rivière des Remparts combine des travaux de sécurisation et de valorisation qui profiteront aux riverains et à l'ensemble des Saint-Joséphois.

Les objectifs du projet

- ▶ Sécuriser les biens et les personnes en protégeant les zones habitées et économiques contre les risques d'inondation et d'érosion,
- ▶ Valoriser les berges par des aménagements qualitatifs,
- ▶ Garantir la cohérence des aménagements en fonction des différents espaces traversés en prenant en compte les projets connexes : urbains, agricoles, touristiques et naturels,
- ▶ Construire un projet respectant l'environnement.

Un projet défini par un cadre réglementaire strict

Ce projet a été élaboré suite à différentes études hydrauliques, environnementales, paysagères et urbaines. Il s'inscrit dans un cadre réglementaire riche et contraint :

- Plan de Gestion du Risque Inondation réalisé par l'Etat en 2009
- Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)
- Etudes Préliminaires du traitement des crues de 2014
- Projet Urbain de 2014 : principes d'aménagement et d'intégration paysagère
- Autorisation environnementale unique en cours de réalisation

Un projet indispensable



196 bâtis sécurisés



259 personnes protégées



15 000 m² de surface bâtie préservée

un coût potentiel de reconstruction de 42 millions d'euros



Protection des installations d'exploitation de carrières



6 000 m² de surface bâtie accueillant des activités économiques protégée

un coût potentiel de reconstruction de 16,5 millions d'euros



Protection des axes de communication accueillant plus de 25 000 véhicules par jour



Protection des forages « DELBON » pour l'irrigation et l'adduction en eau potable

LA RIVIÈRE DES REMPARTS, UNE HISTOIRE TUMULTUEUSE

L'état des risques

La rivière des Remparts est soumise à une forte pluviométrie et se caractérise par des crues violentes et rapides, propices à l'érosion des rives.

L'urbanisation à proximité de la rivière (habitat, activité économique, équipement) renforce la vulnérabilité aux risques.

Deux types de risques

1

INONDATION

liée à des débordements et au rehaussement du niveau du lit de la rivière en raison de dépôts de matériaux (roches, galets, blocs de plusieurs tonnes...) charriés par la rivière.

2

ÉROSION DES BERGES

Liée à la puissance des écoulements et aux matériaux charriés. Dans ce cas, même les « petites » crues peuvent avoir un impact important sur les berges.

UN RECU DE LA BERGE DE 12 À 14 M ENTRE 1949 ET 1989

1 Août 1949



— Haut de berge
2012 = 1949
— Pied de berge 1949

2 Mai 1989



— Haut de berge
2012/1949/1989
— Pied de berge 1949
— Pied de berge
Mai 1989

3 2012



— Haut de berge
2012/1949/1989
— Pied de berge 1949
— Pied de berge
Mai 1989



L'historique des risques naturels

La rivière des Remparts a été marquée par de nombreux épisodes de crues ayant engendrés des inondations et/ou une érosion des berges.

LES DATES MARQUANTES

1965

Formation d'un barrage naturel lors d'un éboulement massif sur le secteur de Mahavel avec un risque de rupture engendrant une vague dévastatrice

1977

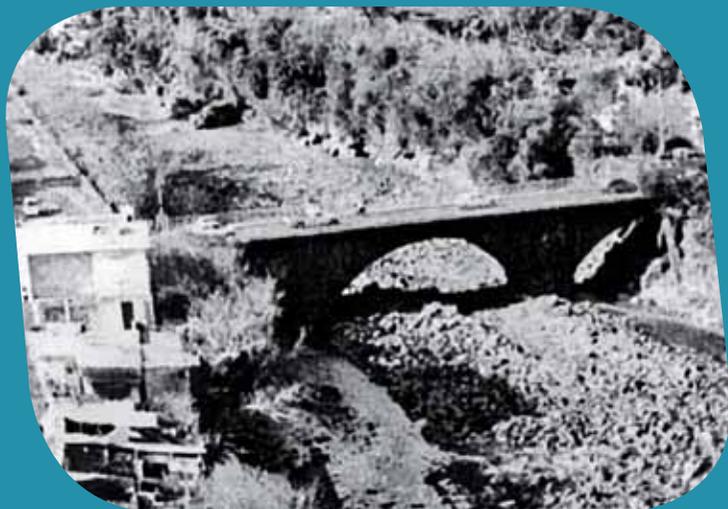
Cyclone Fifi : destruction d'habitation à Roche Plate et Goyaves / fondation de protection au niveau de l'hôpital endommagée

1987

Cyclone Clotilda : importants dégâts dans le bas de Saint-Joseph, inondation à Goyaves

2006, 2007, 2013 et 2014

Suite au passage de cyclones : radiers emportés, falaises fragilisées, pile de pont RN2 fragilisée, ...



1989 cyclone Firinga La crue de référence centennale

Ce cyclone, le plus violent depuis 1847 (destruction de la conduite du canal Payet, tablier du pont de la RN endommagé, mur de l'hôpital dégradé), est la référence pour les aménagements de protection qui pourront résister à un événement de cette intensité.



État du lit de la Rivière des Remparts après le passage de Firinga en 1989 (+3m)



Érosion et affouillement de la digue de l'hôpital après le cyclone Firinga en 1989

LES AMÉNAGEMENTS DE PROTECTION DES CRUES

Les travaux de sécurisation de la rivière correspondent à :

1

Protection du risque d'inondation au niveau du radier du Butor

2

Renforcement de la berge en rive gauche entre le pont de la Route Nationale et la passerelle piétonne

3

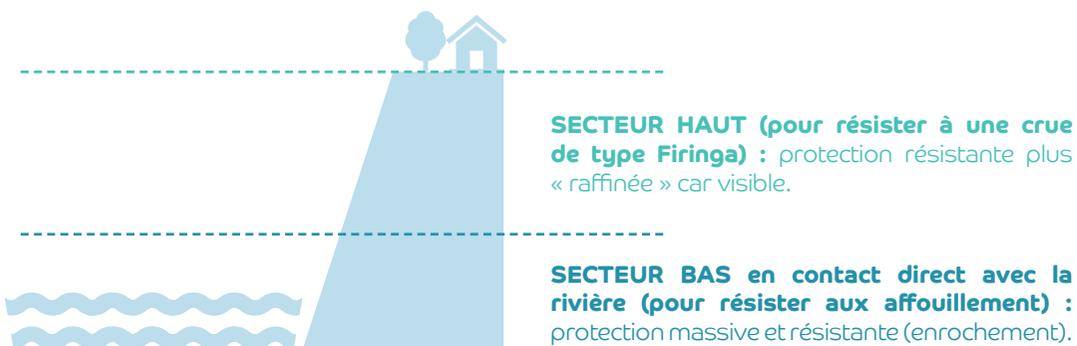
Confortement de la berge en rive droite : mur de protection le long du quartier du Butor,...

4

Canalisation de la rivière sur le périmètre de Goyaves pour éviter la divagation du lit de la rivière



Ces aménagements comprennent 2 parties



Pour le confortement des berges, des aménagements « doux » de type plantation végétale ne sont pas adaptés pour ce type de rivière qui peut charrier des roches de plusieurs tonnes.



Intégration paysagère

Les ouvrages réalisés feront l'objet d'un soin particulier, notamment au niveau du traitement des limites entre les ouvrages et le milieu naturel. Les bétons projetés seront colorés pour donner un aspect plus naturel.

Pourquoi le secteur des Gorges ainsi que la moitié des berges du centre-ville ne sont-ils pas concernés par le projet ?

Les secteurs d'intervention ont été déterminés à partir de la procédure « d'analyse multicritères » croisant :

- ▶ la stabilité des berges,
- ▶ les biens et les personnes concernés par les risques,
- ▶ les coûts et les bénéfices induits par les travaux,
- ▶ la qualité environnementale des berges.

Cette procédure est un pré-requis obligatoire pour l'obtention des financements.

L'objectif est de protéger le plus grand nombre de personnes, d'emplois et de biens par les techniques les plus adaptées et les moins coûteuses.

Des travaux sur le secteur des Gorges engendreraient des impacts écologiques majeurs par rapport aux bénéfices attendus. Par ailleurs, la fragilité des berges sur ce secteur n'est pas liée aux crues de la rivière.

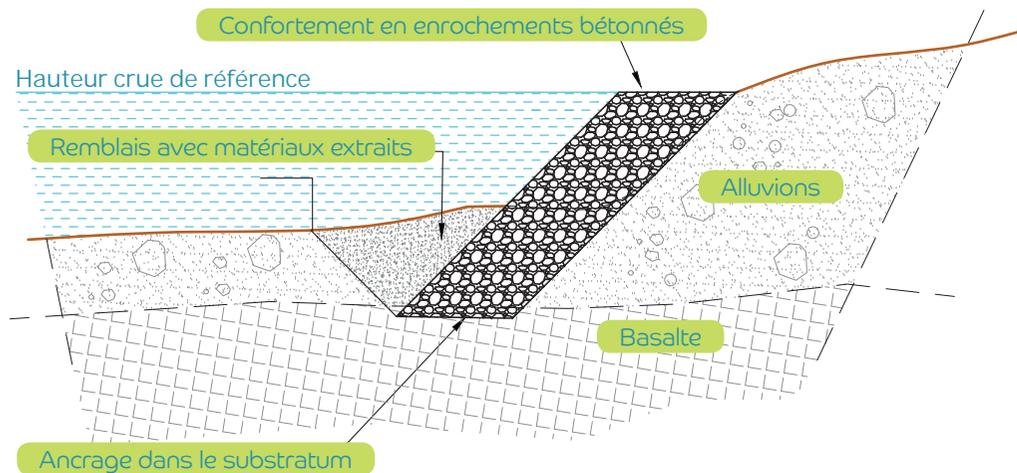
Sur le secteur du centre-ville, seuls les tronçons les plus fragilisés font l'objet d'une intervention.

LES TRAVAUX DE PROTECTION DES CRUES

FOCUS SUR LE SECTEUR GOYAVES

Sur ce périmètre le principal enjeu est la divagation de la rivière (le changement de tracé du cours d'eau) et un risque relativement faible d'inondation en rive droite.

PROFIL TYPE (PRINCIPE)



Annexe 1 : 1 planche détaillée des aménagements sur le secteur

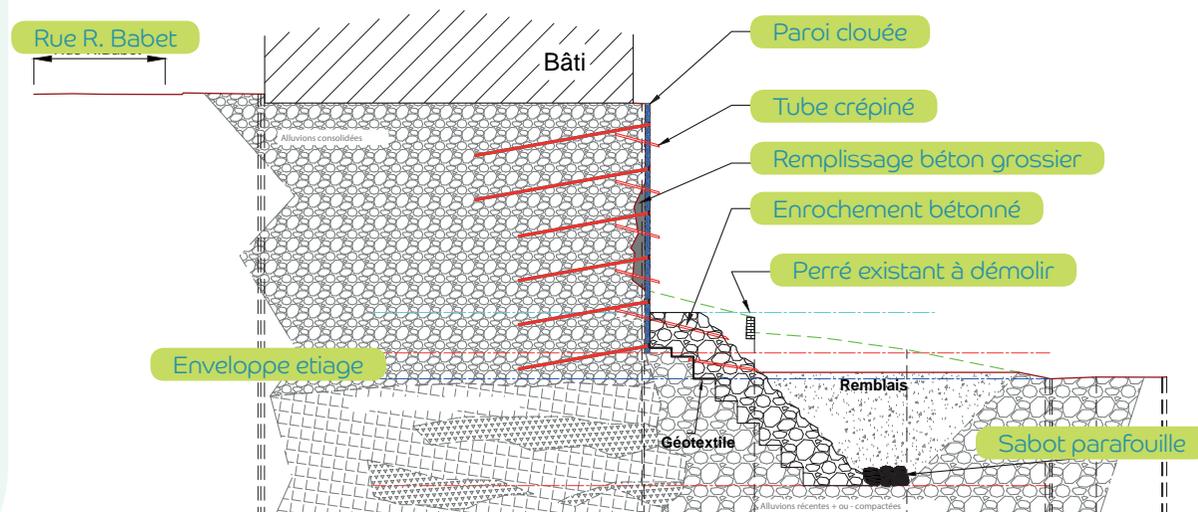


LES TRAVAUX DE PROTECTION DES CRUES FOCUS SUR LE CENTRE-VILLE

Le centre-ville est le secteur le plus sensible en matière d'inondation localisée et d'érosion des berges.



PROFIL TYPE (PRINCIPE)



Annexe 2 : 3 planches détaillées des aménagements sur le secteur

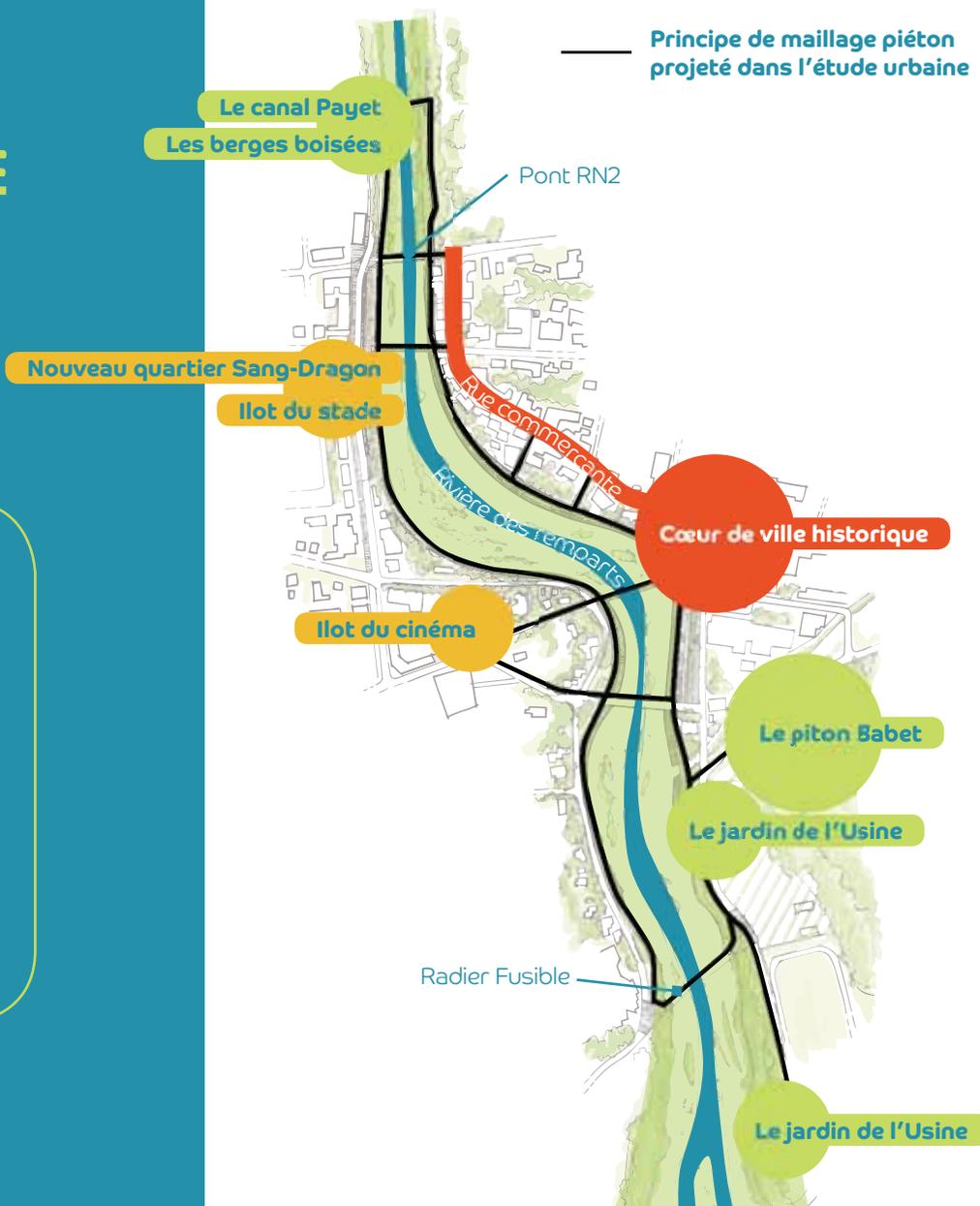
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DU CENTRE-VILLE

La ville de Saint-Joseph souhaite valoriser les berges du centre-ville afin de redonner une place à la rivière dans la Ville. L'étude urbaine de 2014 a permis notamment de mettre en évidence la nécessité d'ouvrir la ville sur sa rivière et de se réappropriier ses berges par sa mise en valeur qualitative. Aujourd'hui limite et coupure, la rivière deviendrait ainsi un espace naturel intégré dans la cité.

Le détail du projet

- ▶ sur l'ensemble du centre-ville à l'exception de la berge rive gauche entre le pont de la RN2 et de la passerelle piétonne,
- ▶ requalification et valorisation paysagère de ses abords,
- ▶ aménagements paysagers,
- ▶ amélioration des cheminements le long de la rivière des Remparts,
- ▶ traitement qualitatif des limites entre espace public et espace privé,
- ▶ mise en valeur des éléments du patrimoine à l'image du canal Payet, du Piton Babet ou du front de mer,
- ▶ développement de nouveaux usages sur les berges : faire une pause, se retrouver, se promener, faire du sport,
- ▶ mise en valeur de la vue sur la rivière,
- ▶ intégration paysagère des ouvrages de protection.

Principe de maillage piéton projeté dans l'étude urbaine



LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ REMARQUABLE



Les secteurs les plus sensibles d'un point de vue écologique ne sont pas concernés par les travaux de sécurisation de la rivière (les Gorges et une portion du centre-ville). Toutefois, le diagnostic environnemental a permis de repérer notamment les enjeux écologiques suivants :

- ▶ présence d'une petite population du Lézard vert de Manapany en centre-ville en rive gauche de la rivière.
- ▶ lieu de nidification du Paille en Queue sur les berges sur le secteur centre-ville.
- ▶ habitats aquatiques de qualité pour les poissons et macrocrustacés : couloir de migration, zone de croissance/alimentation et pour la reproduction (Cabots bouche ronde notamment).

Les mesures environnementales envisagées selon la doctrine ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

Le maître d'ouvrage apporte la plus grande attention à la préservation écologique de la rivière des Remparts. Aussi des dispositions sont prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts, en particulier sur la faune et la flore avant, pendant et après les travaux.

Récapitulatifs des principales actions

- 1 CONSERVATION DES HABITATS FAVORABLES AUX LÉZARDS VERTS DE MANAPANY** : abandon des aménagements aux endroits les plus favorables à l'habitat des Lézards et préservation des plantes hôtes.
- 2 PÉRIODE DE TRAVAUX ADAPTÉE EN FONCTION DU CYCLE BIOLOGIQUE DES ESPÈCES** : afin d'éviter les périodes sensibles de reproduction et nidification.
- 3 BALISAGE FAUNE / FLORE AVANT TRAVAUX** : afin de n'impacter aucune espèce protégée.
- 4 INTERDICTION D'UTILISATION DES HÉLICOPTÈRES** : pour préserver la tranquillité de la faune.
- 5 INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES** : travail sur des séquences paysagères de qualité.
- 6 REVÊTEMENTS LIMITANT L'IMPERMÉABILISATION DES CHEMINEMENTS** : limitation des cheminements bétonnés, privilégier les pavés ou le sable afin de ne pas accentuer les écoulements de surface.
- 7 TRAVAUX HORS DU COURS D'EAU ET MISE EN OEUVRE DE PÊCHES DE SAUVEGARDE** : réduction des risques de pollution, création de canal de dérivation pour protéger les poissons.
- 8 ADAPTATION DES ÉCLAIRAGES** : mise en place d'un éclairage doux réduisant l'impact sur la faune et la flore.
- 9 RÉDUCTION DES NUISANCES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE CHANTIER** : une attention particulière sera portée à l'information de la population, à la limitation des envols de poussière, aux niveaux de bruit et il n'y aura aucun travaux de nuit.
- 10 AUGMENTATION DE LA SURFACE D'HABITAT ET DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE** : reconstitution d'un alignement végétal favorable au Gecko-vert de Manapany.
- 11 INSTALLATION DE NICHOURS** : pour l'accueil de Paille-en-queue dont les terriers auraient pu être détruits.

Emprise du projet

Le long du cours d'eau, les parcelles limitrophes connaissent **2 types d'incidences** :

- **Travaux de protection des crues** : le caractère d'intérêt général de ces travaux autorise la collectivité à accéder aux propriétés riveraines ;
- **Travaux d'aménagement des berges** : des acquisitions seront réalisées.

La collectivité se rapprochera de l'ensemble des propriétaires concernés au cas par cas.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les premiers travaux de protection des inondations doivent débuter au 3^{ème} trimestre 2020 et s'achever courant 2022.

L'aménagement des rives (cheminements piétons, végétalisation,..) sera engagé dans un deuxième temps. Des études complémentaires sont en cours et les propriétaires à proximité seront informés de l'avancée du projet.

Coût du projet

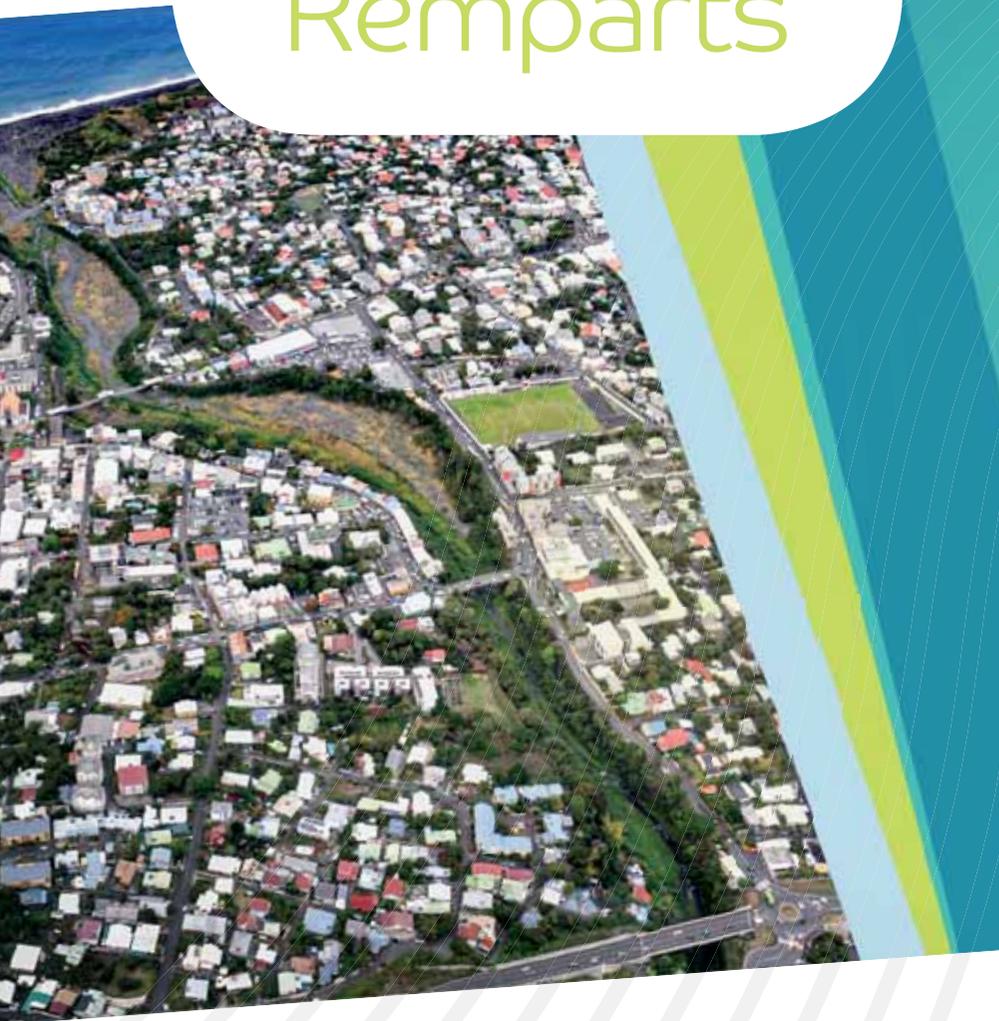
Travaux
hydraulique
15,8 M€

Travaux
aménagement
urbains
2,4 M€

Dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), les travaux sont financés à :



Rivière des Remparts



LA CONCERTATION EST LANCÉE

La CASUD et la Ville de Saint Joseph ont engagé une démarche de concertation préalable obligatoire (article L. 121-15-1 du Code l'Environnement) sur le projet de traitement des crues de la rivière des Remparts et sur les aménagements des berges.

Par délibération n°43-20190913 du conseil communautaire du 13 septembre 2019, la CASUD a déterminé les modalités de la concertation et de participation du public.

**DU 11 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2019
VOTRE PARTICIPATION EST IMPORTANTE**

Réunions publiques

28 octobre 2019 à 18h – Hôtel de Ville de Saint-Joseph

29 octobre 2019 à 18h – École primaire de Goyaves

Donnez votre avis

-  **Par mail** : endiguementremparts.concertation@casud.re
-  **Sur le registre de la concertation** mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Saint-Joseph
-  Pour toute information, vous pouvez consulter le présent dossier de concertation mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville, sur www.casud.re et sur www.saintjoseph.re
-  Par courrier : **379, rue Hubert Delisle - BP 437 - 97430 Le Tampon**
-  Appelez le **0262 35 80 00** pour plus d'informations